

La Société canadienne de la sclérose en plaques
« Inscrivez-vous à la Marche de l'espoir avant le 31 janvier 2012 et courez la chance de gagner »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Inscrivez-vous à la Marche de l'espoir avant le 31 janvier 2012 et courez la chance de gagner » (le « Concours ») commence à 0 h 1, le 3 janvier 2012, et se termine à 23 h 59 min 59 s, le 31 janvier 2012 (la « Période du concours »).

2. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents canadiens, y compris ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité (18 ans), et ce, seulement si leur demande de participation est accompagnée d'un formulaire d'autorisation rempli par un parent ou un tuteur légal. Le Concours n'est pas ouvert aux personnes qui s'inscrivent à la Marche de l'espoir de Calgary ou d'Edmonton. Avant de s'inscrire, tout participant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité doit télécharger le formulaire d'autorisation à partir de notre site Web et demander à l'un de ses parents ou de ses tuteurs légaux de le lire, de l'approuver et de le signer, ainsi que de le faire signer par un témoin, et ce, avant de soumettre son inscription. Les concurrents qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité et qui ne présentent pas le formulaire d'autorisation du Concours signé en bonne et due forme par un parent ou un tuteur légal ne sont pas admissibles au Concours.

Tous les participants doivent attester leur admissibilité en vertu des présentes règles et confirmer leur acceptation des présentes règles, par l'intermédiaire du document de décharge du Concours.

4. DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Tout renseignement fourni par chaque participant à la Société de la SP à la demande de celle-ci doit être véridique et exact et nullement trompeur. La Société de la SP se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, tout participant qui, à n'importe quelle étape du concours, fournit des renseignements ou des détails qui sont faux, inexacts ou trompeurs ou tout participant qui, en vertu des règles du concours, est inadmissible au concours ou le devient avant la fin de la période du concours.

5. COMMENT PARTICIPER

Pour être admissibles, les participants doivent s'inscrire à l'une des marches organisées dans le cadre de la Marche de l'espoir du Canada au plus tard le 31 janvier 2012. Pour s'inscrire au Concours, les personnes admissibles doivent visiter le marchedelespoir.ca ou composer le 1 800 268-7582 et s'inscrire à l'une des marches admissibles qui se dérouleront au pays.

6. COMMENT COURIR LA CHANCE DE GAGNER

La personne gagnante sera déterminée par tirage au sort parmi toutes les personnes inscrites à l'une des marches organisées dans le cadre de la Marche de l'espoir du Canada avant la date limite d'inscription au concours.

7. PARTICIPATIONS INADMISSIBLES

Toute participation en ligne ou par téléphone ou tout matériel utilisé dans le cadre du concours qui a été modifié, altéré, reproduit ou obtenu illégalement, ou qui contient ou reflète toute erreur, seront jugés nuls. Sans restreindre la portée de ce qui précède, la Société de la SP se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours pour toute raison que ce soit, y compris si une fraude, une défektivité technique, une panne du serveur ou du matériel informatique, un virus, un bogue, une erreur de programmation ou toute autre erreur ou autre cause indépendante de la volonté de la Société de la SP, nuit à l'administration, à la sécurité ou au déroulement prévu du concours.

8. GRAND PRIX

Après confirmation de la personne gagnante du grand prix, celle-ci en sera informée par téléphone. Lorsqu'elle aura réclamé son prix, la Société de la SP publiera son nom en ligne, à marchedelespoir.ca, ou dans tout autre outil de marketing de la Société de la SP.

Description du grand prix :

Coût de deux billets d'avion pour une destination en Amérique du Nord au choix de la personne gagnante.

9. VALEUR DU GRAND PRIX

La valeur totale approximative au détail du grand prix est de 1 500 \$.

10. ÉCHÉANCE DE RÉCLAMATION DU GRAND PRIX

La personne qui remportera le grand prix devra répondre et réclamer son prix par courriel ou par téléphone au plus tard le 26 mars 2012 (l'« échéance »). Si la personne gagnante omet de réclamer son prix ou d'informer la Société canadienne de la SP de son incapacité de le réclamer avant l'échéance, elle perdra son droit de gagner. La réservation des deux billets d'avion doit être faite avant le 25 juin 2012.

11. REFUS DU PRIX

Le refus d'accepter le prix libère la Société canadienne de la SP ainsi que ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs de toute responsabilité et de toute obligation vis-à-vis de la personne gagnante.

12. DÉPENSES

La personne gagnante doit assumer personnellement les frais inhérents à l'acceptation de son prix (les « frais »), y compris (sans s'y restreindre) les repas et le transport terrestre. La personne gagnante comprend et accepte qu'elle ne peut demander de remboursement des frais à la Société canadienne de la SP, à ses sociétés et agences affiliées, à ses commanditaires ni à leurs agences de publicité et de promotion respectives.

13. LIMITE PERMISE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Une seule participation par personne est permise. Toute personne qui participe plus d'une fois sera éliminée. Les participations seront vérifiées et tout envoi qui a été falsifié sera éliminé.

14. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations.

15. AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE

La Société canadienne de la SP ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie, expresse ni implicite, quant à la qualité ou à la pertinence du grand prix. La personne gagnante du grand prix comprend et reconnaît qu'elle ne peut demander de remboursement ni déposer de recours judiciaire contre la Société canadienne de la SP si elle juge le grand prix insatisfaisant ou non pertinent.

16. DÉCLARATION DE LA PERSONNE GAGNANTE ET REMISE DU GRAND PRIX

Avant de recevoir le grand prix, la personne gagnante et son invité(e) doivent :

a) signer un formulaire standard confirmant qu'en participant au concours :

b) la personne gagnante et son invité(e) en ont lu, compris et accepté les règles;

- ils comprennent que le fait d'accepter le grand prix pourrait les exposer à un danger ou à un risque – d'origine naturelle ou découlant d'erreur ou de négligence humaine, prévisible ou non – de dommages à la propriété, de blessure grave, de maladie ou même de mort;

- ils acceptent et assument néanmoins librement et volontairement tout risque de blessure, de maladie et de mort pouvant découler de leur participation au concours et de leur acceptation d'un prix, ou y être lié;

- ils dégagent la Société canadienne de la SP, ses commanditaires, leurs sociétés et agences affiliées, filiales, détaillants et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que leurs employés, dirigeants et administrateurs respectifs (collectivement les « renonciataires ») de toute responsabilité et de tout dommage éventuels liés à leur participation au concours et à l'acceptation d'un prix, y compris (sans s'y limiter) de toute responsabilité financière, juridique ou morale, de toute blessure ou perte, y compris la mort, de tout dommage à la propriété ou perte de propriété subie à la suite de leur participation au concours et de l'acceptation d'un prix, pour eux-mêmes de même que pour leurs héritiers, administrateurs, représentants et liquidateurs, que de tels préjudices résultent partiellement ou totalement d'une action, d'une omission, d'une négligence ou d'une grossière négligence de l'un ou l'autre des renonciataires;

- ils comprennent que la Société canadienne de la SP, ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs dénie toute responsabilité quant aux pertes, retards, erreurs d'adressage, erreurs typographiques, erreurs dans les documents imprimés ou électroniques, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, dommages aux logiciels et matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

17. LE GRAND PRIX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ TEL QUEL

La décision du jury du concours est sans appel, et la personne gagnante doit accepter le grand prix tel quel. Aucune partie du grand prix n'est cessible. Aucune substitution ne sera permise; aucune remise d'une somme en argent équivalente ne sera offerte. Si la personne gagnante ne peut réclamer son prix tel quel, elle le perd et une autre personne participante admissible est alors désignée gagnante.

En cas de litige quant au déroulement de l'une ou l'autre partie du concours ou quant aux règles du concours, la décision de la Société canadienne de la SP est sans appel.

18. SUBSTITUTION AU PRIX OU MODIFICATION DU CONCOURS

La Société canadienne de la SP, ses commanditaires et leurs agences de publicité et de promotion respectives se réservent le droit de substituer au prix ou à l'un de ses éléments des articles de valeur semblable et se réservent le droit d'annuler le concours ou d'en modifier les règles en tout temps et sans préavis.

19. INTENTION DE NUIRE

Toute tentative par un participant d'endommager délibérément le site Web ou de nuire au déroulement légitime du concours, y compris (sans s'y restreindre) par réclamation frauduleuse, constitue une infraction au droit criminel et civil. Le cas échéant, la Société canadienne de la SP se réserve le droit d'obtenir réparation de l'auteur du crime, ainsi que des dommages et intérêts, dans toute la mesure permise par la loi, y compris en intentant des poursuites au criminel.

20. RESPONSABILITÉ

La Société canadienne de la SP, ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs dénie toute responsabilité quant à toute situation dans laquelle leur impossibilité d'agir résulte d'un événement ou d'une situation imprévisible ou indépendante de leur volonté, y compris (sans s'y restreindre) les cas de force majeure, de grève, de lockout ou de tout autre conflit de travail, dans les endroits où ils sont installés ou aux endroits où a lieu le concours.

21. PROPRIÉTÉ DES SOUMISSIONS

Toute soumission (photos, textes et autres) devient la propriété de la Société canadienne de la SP, de ses commanditaires et de leurs agences de publicité et de promotion. Les renoncataires dénie toute responsabilité quant à la perte, au vol, à l'endommagement ou à l'acheminement de soumissions indéchiffrables en raison d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement du réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des systèmes des fournisseurs d'accès Internet, des logiciels, d'une mauvaise réception, de problèmes techniques, de l'échec d'une soumission par courriel ou pour toute autre raison.

22. CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant au concours, chaque participant, y compris la personne gagnante du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photo, de sa voix, de son image, et de tout autre aspect de sa personne à des fins de publicité et de programmation, commerciale ou autre, dans tous les médias utilisés par la Société canadienne de la SP, par ses commanditaires, par ses promoteurs et par leurs agences de publicité et de promotion, et ce, sans aucune rémunération ni indemnité.

Les participants conviennent que la Société canadienne de la SP, ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs, ainsi que ses agents et toute personne ou entité associée au concours (les « représentants de la SCSP ») ne peuvent être tenus responsables d'aucune blessure, perte ou dommage pouvant découler de la tenue du concours. Les participants acceptent de ne rien exiger des représentants de la SCSP et de n'intenter aucune poursuite judiciaire pour

diffamation, atteinte à la vie privée, négligence, délit intentionnel ni aucune autre cause d'action du même genre par suite de l'utilisation, de l'exploitation, de la reproduction et de la distribution de leur soumission par un représentant de la SCSP. Les participants conviennent aussi d'indemniser et d'exonérer les représentants de la SCSP de toute réclamation, exigence, action, poursuite et autre procédure judiciaire, ainsi que de tout dommage et coût y afférent (y compris les frais juridiques raisonnables) qui émanerait d'une tierce partie à la suite de l'utilisation, de l'exploitation, de la reproduction et de la distribution par la Société de la SP ou par un représentant de la Société canadienne de la SP de leur soumission.

23. CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant au concours et en fournissant des renseignements personnels, y compris (sans s'y restreindre) son nom, son adresse postale, sa ville de résidence, son adresse électronique et ses numéros de téléphone au domicile et au travail (les « coordonnées »), chaque participant accorde à la Société canadienne de la SP et à ses commanditaires la permission de collecter et d'utiliser ses coordonnées aux seules fins de l'administration du concours et de la sélection des gagnants.

24. POUR CONSULTER LES RÈGLES DU CONCOURS

Les règles officielles du concours sont publiées en ligne à marchedelespoir.ca.

25. CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règles officielles du concours, qui peuvent être modifiées à la seule discrétion de la Société canadienne de la SP.

26. CONFORMITÉ AUX LOIS

Ce concours est nul là où la loi le proscriit et est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales du Canada et de chaque province, territoire et municipalité canadiens, respectivement.